



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_001-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024_001

Date de convocation : 19/01/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 14

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 MARTIN AMIOT
MOURIER

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 25.01.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois janvier à vingt
HEURES et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Lionel MARTIN, Rafaële MOURIER

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Frédéric FARINA,
Isabelle CHANTREL pouvoir à Sandrine CONIL, Claude BOISSON
pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien
SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO, Rima DELARRAT, Brigitte BASTOGNE,

Secrétaire : Thibault DEMOULIN, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Conseil Municipal -Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10/11/2023

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2023 qui a été
transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal,
dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Thibault DEMOULIN,
Adjoint au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_002-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024_002

Date de convocation : 19/01/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 25-01-24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois janvier à vingt
HEURES et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Lionel MARTIN, Rafaële MOURIER

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Frédéric FARINA,
Isabelle CHANTREL pouvoir à Sandrine CONIL, Claude BOISSON
pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien
SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO, Rima DELARRAT, Brigitte BASTOGNE,

Secrétaire : Thibault DEMOULIN, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Conseil Municipal -Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18/01/2024

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2024 qui a été transmis
avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal,
dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Thibault DEMOULIN,
Adjoint au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024
ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_003-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024_003

Date de convocation : 19/01/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 13

CONTRE : 2 MARTIN AMIOT

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 23.01.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois janvier à vingt
HEURES et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Lionel MARTIN, Brigitte BASTOGNE, Rafaële
MOURIER

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Frédéric FARINA,
Isabelle CHANTREL pouvoir à Sandrine CONIL, Claude BOISSON
pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien
SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO, Rima DELARRAT,

Secrétaire : Thibault DEMOULIN, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

PERSONNEL / Modification organisation du temps de travail

Monsieur le maire cède la parole à Patrick Chavada, premier adjoint, qui rappelle la décision de formation au Bafa des agents affectés au nettoyage des locaux scolaires et de fait à la surveillance des enfants.

Il convient de délibérer afin de modifier l'organisation du temps de travail fixée par la délibération 73/2021 en date du 09 décembre 2021 et ceci en vue d'harmoniser le temps de travail aux nécessités de service

Les collectivités doivent saisir leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

Je vous rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services scolaires, culturel, animation et technique, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il a été instauré pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Je vous propose à l'assemblée d'ajouter un cycle de travail hebdomadaire au sein du service technique

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est rajouté au sein du service technique un cycle de travail comme suit

Du lundi au samedi 35h réparties sur 6 jours avec 2 périodes scolaires et hors période avec une amplitude horaire de 12 heures maximum

Les plages horaires en période scolaire sont le lundi/mardi/jeudi/vendredi de 6h à 18h

Mercredi de 8h à 12h

Samedi matin 7h à 10h

Les plages horaires HORS période scolaire sont le lundi/mardi/jeudi/vendredi de 8h à 15h

Mercredi de 8h à 13h

Samedi matin 7h à 10h

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

VU la loi du 06 août 2021 la loi dite de la transformation de la fonction publique,

VU la délibération 50/2023 relative à l'organisation du temps de travail

VU l'avis du CST en date du 28 novembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de la collectivité de se mettre en conformité avec les textes en vigueur

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le retrait de la délibération n°50/2023 en date du 29/08/2023 et portant modification organisation du temps de travail,
- DECIDE de modifier l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Thibault DEMOULIN,
Adjoint au maire



Le Maire

Régis SILVĚSTRE





Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024
ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_004-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024_004

Date de convocation : 19/01/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 25.01.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois janvier à vingt
HEURES et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Lionel MARTIN, Brigitte BASTOGNE, Rafaële
MOURIER

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Frédéric FARINA,
Isabelle CHANTREL pouvoir à Sandrine CONIL, Claude BOISSON
pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien
SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO, Rima DELARRAT,

Secrétaire : Thibault DEMOULIN, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

PERSONNEL / prime pouvoir d'achat

Monsieur le maire cède la parole à Patrick Chavada, premier adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour
certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime
de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
 - chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- La prime sera versée en une fois aux agents employés et rémunérés à la date du 30 juin 2023 sur le salaire du mois suivant le vote de la délibération
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Thibault DEMOULIN,
Adjoint au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE






Envoyé en préfecture le 25/01/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le : 25.01.24
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_005-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024_005

Date de convocation : 19/01/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 25.01.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois janvier à vingt
HEURES et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Lionel MARTIN, Brigitte BASTOGNE, Rafaële
MOURIER

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Frédéric FARINA,
Isabelle CHANTREL pouvoir à Sandrine CONIL, Claude BOISSON
pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien
SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN.

Absents Excusés : Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO, Rima DELARRAT,

Secrétaire : Thibault DEMOULIN, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET / Ouverture de crédits anticipés sur budget 2024

Monsieur le maire cède la parole à Patrick Chavada, premier adjoint qui expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Budget principal :

Crédits ouverts en Investissement 2023 (hors chapitres 16, 040 et 041) : 3 140 986 €

Déduction des Restes à Réaliser 2023 : 1 466 106 €

Solt : 1 674 880 €

Plafond de 25% : 418 720 €

Crédits à ouvrir par anticipation : 20 000 €, se répartissant comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_005-DE

Opération	Intitulé de l'opération	Chapitre	article	Crédits à ouvrir
1507	Equipement des services	21	2158	7 000,00 €
OPNI	Opérations non individualisées	21	2188	13 000,00 €
			Total	20 000,00 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2023, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2023

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture de crédits anticipés sur le budget principal 2024, à hauteur de 20 000 € avant le vote du budget primitif
- DIT que les crédits précités seront inscrits aux budgets primitifs 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Thibault DEMOULIN,
Adjoint au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 25/01/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024_006

Date de convocation : 19/01/2024

Membres en exercice : 19

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 25.01.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois janvier à vingt
HEURES et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Lionel MARTIN, Brigitte BASTOGNE, Rafaële
MOURIER

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Frédéric FARINA,
Isabelle CHANTREL pouvoir à Sandrine CONIL, Claude BOISSON
pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien
SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO, Rima DELARRAT,

Secrétaire : Thibault DEMOULIN, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Approbation rapport d'activité SPL 2022

Monsieur le maire informe que le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2022 de la Société Publique Locale
SPL 84 a été reçu en mairie ; ce rapport était consultable après du secrétariat de la mairie et n'a fait l'objet d'aucune
observation.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire :

PREND ACTE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Thibault DEMOULIN,
Adjoint au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 25/01/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_007-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Janvier 2024

Délibération n° 2024_007

Date de convocation : 19/01/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 25.01.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois janvier à vingt
HEURES et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Lionel MARTIN, Brigitte BASTOGNE, Rafaële
MOURIER

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Frédéric FARINA,
Isabelle CHANTREL pouvoir à Sandrine CONIL, Claude BOISSON
pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien
SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO, Rima DELARRAT,

Secrétaire : Thibault DEMOULIN, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

PERSONNEL / modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint au maire qui expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en
application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau des effectifs à jour tout au long de
l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi, Considérant que chaque
mise à jour doit être datée et conservée,

Vu l'article L542-2 du Code de la Fonction Publique qui prévoit qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis
du comité social territorial (CST) instance

Vu la délibération du conseil municipal n° 71 /2023 en date du 10 novembre 2023 et portant modification des
effectifs

Vu l'arrêté n°24/023 visé par la préfecture du Vaucluse le 19/01/2024 et portant la déclaration de vacance d'emploi
n° V084240101313680001

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste conformément à l'article L542-2 du Code de la Fonction Publique

FILIERE ADMINISTRATIVE

Il convient de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

- APPROUVE de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de cette création
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget principal
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Thibault DEMOULIN,
Adjoint au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024
ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_008-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024_008

Date de convocation : 19/01/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 25.01.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois janvier à vingt
HEURES et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Lionel MARTIN, Brigitte BASTOGNE, Rafaële
MOURIER

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Frédéric FARINA,
Isabelle CHANTREL pouvoir à Sandrine CONIL, Claude BOISSON
pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien
SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO, Rima DELARRAT,

Secrétaire : Thibault DEMOULIN, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Tarifs concessions Rangée L au cimetière
communal**

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 10 novembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité,
la vente de caveaux préconstruits à prix coûtants, pour les rangées S et U.

CONSIDERANT que dans le cadre de la reprise des concessions en l'état d'abandon il convient de fixer un tarif pour
les caveaux pré construits de la rangée L rendus disponibles à la vente.

CONSIDERANT la qualité supérieure des matériaux et l'emplacement privilégié dans le cimetière communal ;
Il est proposé de céder ces caveaux préconstruits au même prix unitaire que ceux des rangées S et U.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création des tarifs unitaires suivants pour la rangée L du cimetière communal (hors tarif pour la concession) :
 - o Caveau 2 places au prix unitaire de 1970 € HT soit 2364 € TTC
 - o Caveau 4 places au prix unitaire de 2460 € HT soit 2952 € TTC
 - o Caveau 4/6 places au prix unitaire de 2585 € HT soit 3010 € TTC
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Thibault DEMOULIN,
Adjoint au maire

Le Maire



Régis SILVESTRE



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024_0009

Date de convocation : 19/01/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 25.01.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois janvier à vingt
HEURES et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Lionel MARTIN, Brigitte BASTOGNE, Rafaële
MOURIER

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Frédéric FARINA,
Isabelle CHANTREL pouvoir à Sandrine CONIL, Claude BOISSON
pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien
SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO, Rima DELARRAT,

Secrétaire : Thibault DEMOULIN, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

URBANISME / Renouvellement de la convention avec SOLIHA 84 pour l'animation du point information amélioration de l'habitat ancien et reconduction de l'opération "subvention façade"

Monsieur le maire rappelle que les contrats d'intervention de SOLIHA 84 ont pris fin depuis le 31/12/2023. Pour
rappel, SOLIHA mène deux actions :

- Assurer le suivi et l'animation du point information de l'habitat. Par une information générale et lors de
permanence en mairie (une demi-journée tous les deux mois), SOLIHA 84 informe et assiste gratuitement
les propriétaires et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine
immobilier sur la totalité du territoire communal.
- Assurer la gestion directe des « subventions façades ». En partenariat avec l'architecte conseil du CAUE,
SOLIHA 84 instruit les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers pour les
inciter à la réfection de leurs façades. SOLIHA Intervient aussi dans le règlement de ces aides financières
communales.

Le renouvellement des missions confiées à SOLIHA porte sur une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2024
pour un coût de 4000 €/an soit 8000 € pour deux ans.

Conjointement, l'Opération façades est à reconduire pour la même durée ; celle-ci ayant été étendue à un
périmètre défini du centre ancien et de ses abords proches.

Il est proposé de retenir les objectifs suivants :

- Objectifs quantitatifs : 4 façades/an
- Surface moyenne de façade/projet : 80,24 m²
- Plafond de travaux : 6098 €
- Taux de subvention : 30%
- Montant maximal de subvention : 1829 €.

L'enveloppe globale pour deux ans est donc pour la commune de 14 632 €.

Vu la délibération n°2022_005 du 20 janvier 2022,

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_009-DE

Considérant qu'il convient de renouveler avec SOLIHA 84 le contrat d'intervention portant sur le Point Information et amélioration de l'Habitat ainsi que la convention relative à l'opération « Subvention façade » du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de l'opération façades dans le périmètre défini sur le plan ci-joint et dans les termes ci-dessus évoqués,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec SOLIHA 84 portant renouvellement des missions qui lui sont confiées.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal des exercices correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Thibault DEMOULIN,
Adjoint au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_010-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024_010

Date de convocation : 19/01/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 15

POUR : 10

CONTRE : 5 AMIOT MARTIN
BASTOGNE MOURIER LE DILY

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 25-01-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois janvier à vingt
HEURES et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Lionel MARTIN, Brigitte BASTOGNE, Rafaële
MOURIER

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Frédéric FARINA,
Isabelle CHANTREL pouvoir à Sandrine CONIL, Claude BOISSON
pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien
SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO, Rima DELARRAT,

Secrétaire : Thibault DEMOULIN, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

URBANISME / Proposition Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick Chavada, 1^{er} adjoint au maire, qui rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

La définition de ces zones est l'opportunité de construire une stratégie énergétique territoriale et permet pour chaque territoire d'exprimer leurs ambitions et leur vision du développement des ENR dans un travail prospectif.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) - photovoltaïque, méthanisation, géothermie, éolien, rénovation thermique des bâtiments.

Il est précisé que

- Pour un projet le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organise délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L 141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation en date du 29 Décembre 2023 au 15 janvier 2024 organisée avec la population de la commune via divers supports (site internet, affichage sur panneau lumineux et sur l'application Mymormoiron),

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_010-DE

Vu l'information relayée auprès de la Communauté de communes Ventoux Sud ainsi qu'au Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables uniquement pour le solaire photovoltaïque en toiture sur les bâtiments localisés sur le plan ci-annexé :

Parcelles cadastrées : Section BL n°182 : hangar des services techniques municipaux
Section BK n°153 : cave Terra Ventoux désaffectée.

- CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à :

Mme la Préfète

M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables

M. le Président de la Communauté de Communes Ventoux Sud

M. le Président du syndicat mixte Comtat Ventoux

Mme la Présidente du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Thibault DEMOULIN,
Adjoint au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024
ID : 084-218400828-20240123-DCM2024_011-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Janvier 2024

Délibération n° 2024_011

Date de convocation : 19/01/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 15

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 25-01-24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-trois janvier à vingt
HEURES et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Lionel MARTIN, Brigitte BASTOGNE, Rafaële
MOURIER

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Frédéric FARINA,
Isabelle CHANTREL pouvoir à Sandrine CONIL, Claude BOISSON
pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien
SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Bernard LECOMTE, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO, Rima DELARRAT,

Secrétaire : Thibault DEMOULIN, assisté de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire, a rendu compte des décisions suivantes et demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

55/2023	28/12/2023	Contrat d'assurance avec la SMACL pour 5 ans lot 1 dommages aux biens – lot 2 RC et lot 3 flotte véhicules
01/2024	09/01/2024	Mise à disposition de deux salles de l'école maternelle pour le trail des Terra Ventoux Ogres et Limons – Ogres et Limons Sports
02/2024	09/01/2024	Mise à disposition de la salle sous les écoles – Association Rayonnance
03/2024	09/01/2024	Mise à disposition de la salle sous les écoles – Association l'atelier rouge

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire PREND ACTE des décisions municipales prises en son nom listées
ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Thibault DEMOULIN,
Adjoint au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE

